

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 février 2024

L'an deux mille vingt et quatre le 28 février à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : GLORIES Marc, MONÉ Henri, LABRIC Sébastien

Absents : MONÉ Olivier (procuration à Henri MONÉ), GOURBIN Thomas, OLIVARI Jeannine, DANJON Anne-Renée (procuration à Marc GLORIES)

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 15 février 2024

La séance a débuté en l'absence de public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents + 2 procurations.

Forêt communale de Fontpédrouse et vieilles forêts :

Mme le Maire informe l'assemblée :

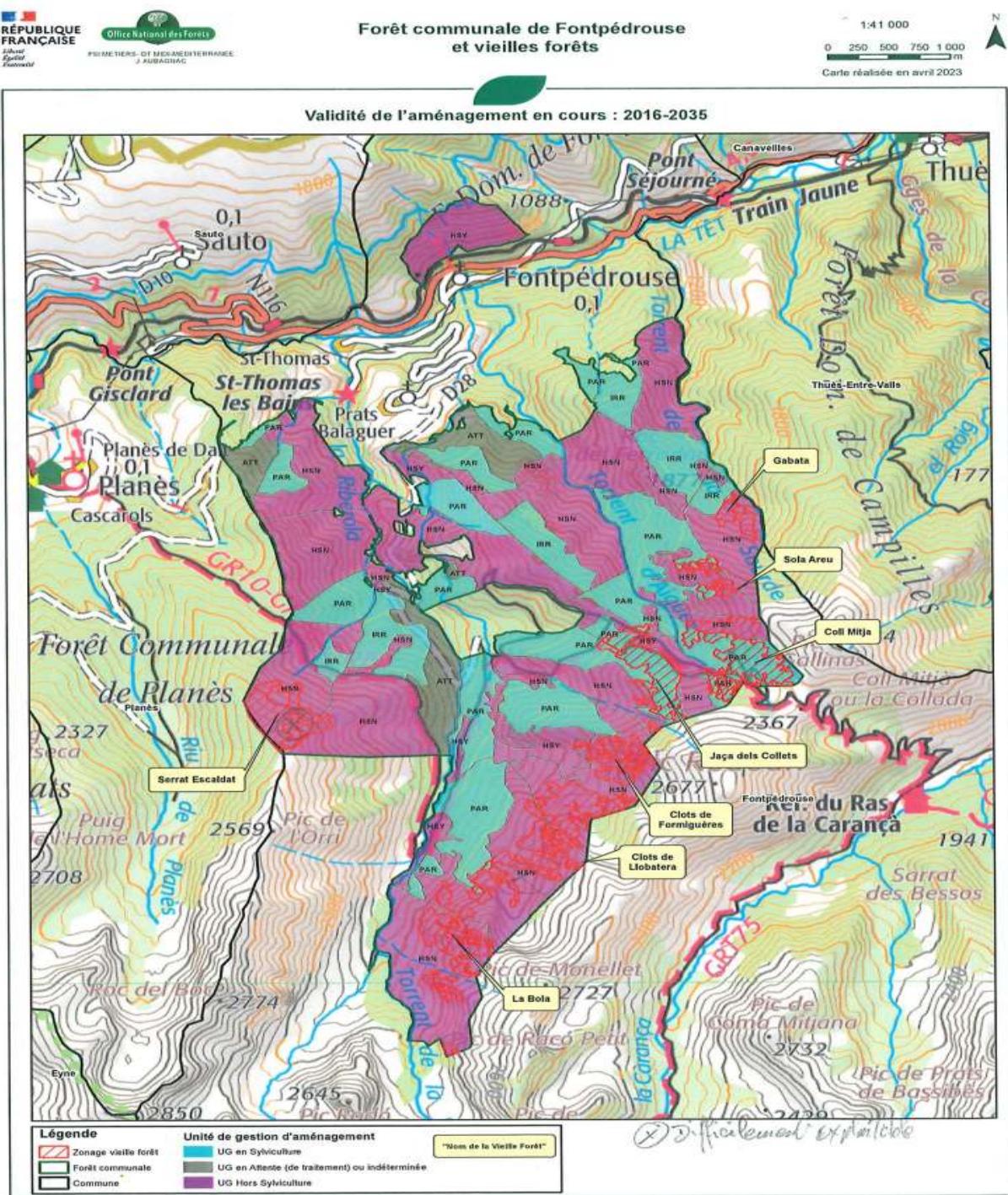
Dans un contexte de prise en compte croissante de l'environnement, scientifiques et naturalistes ont entrepris d'identifier les secteurs pyrénéens occupés par des « vieilles forêts » (VF). A savoir, des forêts à la fois **anciennes** (état boisé depuis au moins le milieu du XIXème siècle) et **matures** (il s'agit de forêts de fin de succession écologique ayant atteint les stades avancés d'une dynamique naturelle).

Les VF sont un puits de biodiversité, témoin historique de l'occupation du sol et de la couverture végétale. Élément structurant de la trame écologique, elles servent de refuge à de nombreuses espèces (notamment grâce à la présence de bois mort et de microhabitats) et favorisent leur dispersion dans la matrice forestière alentour. Leur prise en considération est également souhaitable pour le suivi de l'évolution des peuplements en conditions climatiques changeantes.

Partant du constat que **80 % de ces VF se situent en forêts publiques**, l'ONF a réalisé en 2021 une étude visant à connaître précisément les prévisions d'intervention ou d'absence d'interventions en coupes de bois ou travaux dans les différentes parcelles de forêts publiques identifiées comme VF.

Les résultats ont été communiqués en 2022 aux partenaires financiers de l'étude (DRAAF et DREAL) et aux représentants des communes forestières (Union Grand Sud, URCOFOR Occitanie). Faisant suite à cette expertise et dans le cadre de la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030 (SNAP) pilotée par la DREAL, l'ONF déploie une animation auprès de chaque collectivité forestière concernée pour l'informer de la situation actuelle de sa forêt au regard des VF et des options possibles de gestion.

La forêt communale de Fontpédrouse héberge 8 VF du nom de La Boa, Clots de Formiguères, Gabata, Coll Mitja, Serrat Escaldat, Sola Areu, Clots de Llobatera et jaça dels Collets. Leur localisation est précisée sur la cartographie ci-après.



Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 2 procurations

**DÉCIDE** de désigner uniquement la VF « Gabata » comme pouvant faire l'objet d'une protection renforcée

**DÉCIDE** de laisser en l'état toutes les autres VF, ayant par ailleurs signé une convention de pâturage avec le Groupement Pastoral de la Carança

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

### Affouage campagne 2024 :

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que l'affouage est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver.

Que le produit des coupes de la forêt communale destiné à l'affouage est affecté au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L,243-1 du code forestier)

Que l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage

Que les affouagistes doivent se conformer à la Charte Communale d'Affouage

Que par décision du 20 juin 2018, il avait été décidé d'accorder la gratuité des lots de bois aux résidents principaux et secondaires.

Que l'ONF facture la désignation et matérialisation des lots, et qu'en termes d'équité, la collectivité n'a pas vocation à prendre en charge ce coût qui ne concerne que quelques administrés.

Mme le Maire propose à l'Assemblée :

De rétablir la taxe sur l'affouage.

De porter la taxe à 50€ pour les lots de 10 m<sup>3</sup> pour les résidences principales et à 30€ pour les lots de 3 m<sup>3</sup> pour les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 2 procurations

**DÉCIDE** de remettre en place la taxe d'affouage à compter de la campagne 2024

**DÉCIDE** de porter la taxe à 50€ pour les lots de 10 m<sup>3</sup> pour les résidences principales et à 30€ pour les lots de 3 m<sup>3</sup> pour les résidences secondaires

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

**Motion de soutien aux agriculteurs du Conflent :**

Madame le Maire informe l'assemblée

Avoir été sollicitée par M Olivier GRAVAS Maire de la commune de Sahorre et agriculteur afin de rédiger une motion de soutien aux agriculteurs du Conflent

Madame le Maire rappelle à l'assemblée

Considérant les conditions climatiques préoccupantes des 3 dernières années. Forte sécheresse, changement de tranche climatique à « Aride » pour notre département

Considérant les restrictions à l'usage de l'eau de l'an passé qui seront sûrement renouvelées cette année, au vu des précipitations de l'hiver 2023-2024.

Considérant le caractère exceptionnel de notre territoire du Conflent regroupant en son sein 6 réserves naturelles, le grand site du Canigó, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, la plus grande réserve de biodiversité de France Métropolitaine

Considérant le large mouvement indépendant réunissant la majorité des exploitations du Conflent et leurs revendications

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, souhaite exprimer son inquiétude face aux décisions du gouvernement en matière d'agriculture, d'environnement et plus particulièrement en matière de gestion de l'Eau.

En ce qui concerne la gestion responsable de l'eau entre les Communes, les secteurs agricole, tourisme et industrie :

- Nous demandons : une vision globale de l'eau sur le département
- Nous demandons : le maintien des canaux d'irrigation gravitaire, structures millénaires, clé de voûte de la survie de nos vallées et du remplissage des nappes phréatiques pour tout le département
- Nous demandons : un programme d'aide national pour la restauration et l'entretien de ces canaux
- Nous demandons : l'arrêt de la bétonisation et de l'artificialisation des terres

En ce qui concerne l'agriculture particulière au Conflent (39 % d'exploitation en bio (Agreste 2020), maraîchage de qualité, entretien de paysages difficilement mécanisables et accessibles aux services d'incendie et d'entretiens, petites exploitations, pastoralisme, mais aussi, élément intégré et nécessaire au tourisme.

-Nous soutenons : la volonté des agriculteurs à devenir urgemment **un territoire pilote**, et lieu de véritables actions concrètes sur 5 ans renouvelables.

-Nous soutenons : la demande des agriculteurs pour la création d'un PSE (Paiement pour Service Environnementaux) pour tous les agriculteurs du Conflent, toutes filières, toutes tailles et tous statuts confondus, dans la mesure où ce dernier sera financé et pris en charge par l'Etat et/ou l'Europe à l'exclusion des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 2 procurations

**DÉCIDE** d'adopter la présente motion

**DÉCIDE** de publier la présente motion

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

#### Adhésion à la charte régionale « Engagé pour le végétal »:

Madame le Maire rappelle à l'assemblée

Que la commune s'était engagée dans la charte régionale « zéro phyto » et avait reçu à ce titre le niveau Trois.

Qu'aujourd'hui la charte a évolué. La nouvelle charte se nomme « Engagé pour le végétal »

Madame le maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale « Engagé pour le végétal » propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine, santé du végétal assurant sa pérennité, accueil de la biodiversité, perméabilité des sols, rafraîchissement urbain, insertion paysagère, ...

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 2 procurations

**DÉCIDE** de s'engager en faveur du végétal

**ADOpte** le cahier des charges

**SOLLICITE** l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Engagé pour le végétal » pour le niveau 3

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Affaires diverses :**

∞ demande administré :

Un abonné demande une réduction de 20€ sur sa facture d'eau car n'ayant pas donné son index depuis 2019, l'index relevé en 2023 est conséquent.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 2 procurations

Rappelle :

Que le relevé d'index en cas d'absence est du ressort de l'abonné.

Que des courriers ont été envoyés en 2022 et 2023 à tous les abonnés n'ayant pas fourni leur index depuis plus de 2 ans afin de leur éviter ce genre de désagréments

Rejette la demande de l'abonné

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

Séance levée à 20h00